

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

**MISE EN LIGNE LE 09-12-2022**

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

N° 22.194

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice :33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BL N° 468 ET N° 470, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GASIM, SITUÉES LIEU-DIT « LA COMBE » À ROYAN, POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE ROCHEFORT ET L'ALIGNEMENT DE LA RUE DES COURLIS - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

## **MISE EN LIGNE LE 09-12-2022**

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Rochefort à Royan, figurant en emplacement réservé n° 1 au plan local d'urbanisme de Royan, notamment pour améliorer la circulation automobile sur cette voie et pour permettre la régularisation de l'alignement de la rue des Courlis, la Société Civile Immobilière (SCI) GASIM, représentée par ses gérants associés, Messieurs Eric SIMON et Bernard GALIAY, s'est engagée par une promesse de cession en date du 26 octobre 2022, à céder à l'euro symbolique à la Ville de Royan, les parcelles cadastrées section BL n° 468 de 51 m<sup>2</sup> et BL n° 470 de 21 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit « La Combe » à Royan.

Afin d'entériner ces acquisitions, en application de l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de cession de la SCI GASIM, en date du 26 octobre 2022,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BL n° 468 de 51 m<sup>2</sup> et BL n° 470 de 21 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit « La Combe » à ROYAN, appartenant à la Société Civile Immobilière GASIM, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 830 137 634, dont le siège social est situé 13 rue des Audouins à MEDIS (17600), pour permettre l'aménagement de l'avenue de Rochefort à Royan, figurant en emplacement réservé n° 1 au plan local d'urbanisme de Royan, et la régularisation de l'alignement de la rue des Courlis,
- de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions,

**MISE EN LIGNE LE 09-12-2022**

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- d'incorporer les parcelles cadastrées section BL n° 468 et n° 470 dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

## PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés **Eric SIMON** et **Bernard GALIAY**, dûment habilités à l'effet des présentes en notre qualité de gérants associés de la **Société Civile Immobilière (SCI) GASIM**, enregistrée le 8 juin 2017 au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES (17100) sous le numéro 830 137 634, dont le siège social est situé 13 rue des Audouins à MÉDIS (17600),

- Nous promettons et nous obligeons à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, les parcelles de terrain cadastrées section BL n° 468, d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>, et BL n° 470, d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit la Combe à ROYAN (17200), sous les charges et conditions ordinaires.
- Les lieux ne sont pas grevés de servitudes.
- Cédons les terrains dans l'état du jour de la signature de la présente promesse.
- Nous nous engageons à :
  - signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession (kbis, document autorisant le ou les représentants de la société à signer, etc...) et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative,
  - livrer l'immeuble libre de toute occupation,
  - renoncer à recourir à un notaire.

En contrepartie, la Ville de Royan s'engage à rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre en charge les frais y afférant,

Fait à

Royan le 26 Octobre 2022

F

**SCI GASIM**

13 RUE DES AUDOUINS - 17600 MEDIS

Tél. : 05.46.06.57.11

SIRET 830 137 634 00010 - APE 6820B

Cachet et Signature<sup>(1)</sup>

*Lu et approuvé pour l'euro symbolique*

*Lu et approuvé pour l'euro symbolique. E. Simon*

<sup>(1)</sup> La mention "lu et approuvé pour l'euro symbolique" doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

